

AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 OCTOBRE 2017

Facilité Multi-Tranches

Gabon

République gabonaise

Le Conseil d'administration de l'Agence française de développement :

1) Autorise, conformément à la dérogation à la résolution C20050045 et à la procédure Ban-P2011 accordée par le Conseil d'administration de ce jour, le Directeur général de l'Agence française de développement à signer l'accord-cadre portant sur la mise en place d'une ligne de crédit non confirmée (ci-après « l'Accord-Cadre Multi-Tranches ») avec la République gabonaise aux conditions suivantes :

- Objet : Prêt de Soutien Budgétaire en appui au programme triennal du FMI au Gabon (2017-2019).
- Montant maximum : 225 000 000 d'Euros.
- Durée : 3 ans à compter de la signature de l'Accord-Cadre Multi-Tranches.

- Principaux engagements particuliers :

- Transmettre régulièrement à l'AFD l'ensemble des informations de nature économique, financière et institutionnelle nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du Prêt de Soutien Budgétaire.
- Mettre en place et organiser trimestriellement un comité mixte de suivi de l'apurement des arriérés dus aux entreprises françaises.

Cette opération est gérée pour le compte de l'Etat et aux risques de celui-ci en application de l'article R515-12 du code monétaire et financier.

- 2) Autorise, conformément à la dérogation à la résolution C20050045 et à la procédure Ban-p2011 accordée par le Conseil d'administration de ce jour, le Directeur général de l'Agence française de développement à consentir un prêt d'un montant de 75 000 000 euros au titre de cet Accord-Cadre Multi-Tranches aux conditions décrites dans la résolution jointe aux présentes ;
- 3) Autorise le Directeur général de l'Agence française de développement à consentir les prêts suivants au titre de cet Accord-Cadre Multi-Tranches, qui rend compte de ces octrois au Conseil d'administration de l'Agence française de développement, sous réserve que le Gabon ne soit plus sous régime de sanctions avec l'AFD ;
- 4) La présente délégation est consentie avec faculté de subdéléguer.

CGA 1239 01 E
CGA 1239 02 F
CGA 1239 03 G
Bénéficiaire : 15


Vu et certifié conforme